



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-687 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-669
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA
PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE
LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 24-669 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025*, adopté lors de la séance du conseil du 11 décembre 2024, est entré en vigueur le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties;

CONSIDÉRANT que, suivant des modifications portées au Programme de soutien au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable, les revenus pour le transport adapté prévus à l'Annexe A du règlement numéro 24-669 sont modifiés et que ces modifications ont pour effet de réduire le coût *per capita* et les quotes-parts été établies à l'Annexe C du règlement numéro 24-669, et ce, pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 24-669 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2025* pour ajuster la situation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 10 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- MODIFICATION DU COÛT PER CAPITA POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

Le coût *per capita* de « 13,009 \$ » à l'article 5.1.1 du règlement numéro 24-669 est remplacé par « 10,30 \$ ».

ARTICLE 3- MODIFICATION DE L'ANNEXE A

Le contenu de l'Annexe A du règlement numéro 2024-669 est entièrement remplacé par l'Annexe A (modifié) ci-dessous :

ANNEXE A (modifié)

PARTIE 4 - BUDGET 2025 (modifié)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES (Transport adapté)

OBJET (Description)		Budget 2025
DÉPENSES		
1	Rémunération coordonnatrice	42 497 \$
2	Rémunération secrétariat	23 131 \$
3	Rémunération répartiteur	52 642 \$
4	Rémunération agente	18 408 \$
5	Rémunération répartiteur	55 770 \$
6	Rémunération répartiteur	54 151 \$
7	Rémunération répartiteur	54 151 \$
8	Charges sociales	60 859 \$
9	Frais de poste et transport	2 000 \$
10	Communications	10 572 \$
11	Publicité et information	1 500 \$
12	Services professionnels externes - vérification	5 000 \$
13	Soutien administratif / Partie 1	14 000 \$
14	Adhésions et cotisations	500 \$
15	Fournitures de bureau	2 500 \$
16	Biens durables et non durables	1 000 \$
17	Divers	1 000 \$
18	Licences radio	1 500 \$
19	Services profess. externes - adm. inform.	23 000 \$
20	Exploitation du service	2 368 380 \$
21	Entretien et réparations équipement télécom.	5 000 \$
22	Entretien et réparations équipement bureau	1 000 \$
23	TOTAL DÉPENSES	2 798 561 \$
REVENUS		
24	Quote-part	950 000 \$
25	Contributions financières autres municipalités	34 000 \$
26	Usagers du service	251 706 \$
27	Utilisation remboursement taxe sur carb.	15 000 \$
28	Revenus publicitaires	3 000 \$
29	Pénalités et amendes	- \$
30	Subvention Ministère des Transports	1 338 845 \$
31	Affectation du surplus	206 010 \$
31	TOTAL REVENUS	2 798 561 \$
32	Surplus (déficit)	0 \$

ARTICLE 4- MODIFICATION DE L'ANNEXE C

Le contenu de l'Annexe C du règlement numéro 2024-669 est entièrement remplacé par l'Annexe C (modifié) ci-dessous :

ANNEXE C (modifié)

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS (modifié) 2025

PARTIE 4 - TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Municipalité	Population	Population en %	PARTIE 4		TOTAL PARTIE 4 2025 en \$
			Tansport adapté 10,30	Transport collectif 2,71	
Saint-Pie	5 965	6,5%	61 430	16 166	77 596
Saint-Damase	2 434	2,6%	25 066	6 596	31 662
Sainte-Madeleine	2 274	2,5%	23 419	6 163	29 582
Sainte-Marie-Madeleine	2 873	3,1%	29 587	7 786	37 373
La Présentation	2 684	2,9%	27 641	7 274	34 915
Saint-Hyacinthe	59 448	64,4%	612 222	161 111	773 333
Saint-Dominique	2 916	3,2%	30 030	7 903	37 933
Saint-Valérien-de-Milton	1 782	1,9%	18 352	4 829	23 181
Saint-Liboire	3 056	3,3%	31 472	8 282	39 754
Saint-Simon	1 395	1,5%	14 366	3 781	18 147
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 798	1,9%	18 517	4 873	23 390
Saint-Hugues	1 367	1,5%	14 078	3 705	17 783
Saint-Barnabé-Sud	1 025	1,1%	10 556	2 778	13 334
Saint-Jude	1 354	1,5%	13 944	3 669	17 613
Saint-Bernard-de-Michaudville	642	0,7%	6 612	1 740	8 352
Saint-Louis	727	0,8%	7 487	1 970	9 457
Saint-Marcel-de-Richelieu	507	0,5%	5 221	1 374	6 595
TOTAL	92 247	100,0%	950 000 \$	250 000 \$	1 200 000 \$

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le _____.

Signé à Saint-Hyacinthe, le _____.

Simon Giard, préfet

Nancy Meese, greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	10 septembre 2025
Adoption du règlement :	
Date de l'avis public :	
Entrée en vigueur :	

Numéro de dossier : 04200/22933